



Rimouski, le 14 juillet 2008

## MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-01-01-0586801

Objet : Exploitation d'une sablière **21N04-008**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 2 février 1995 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) et modifié le 13 septembre 1999 en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière située sur les lots 30, 31 et 32, rang VII, canton Chapais dans la municipalité de Mont-Carmel. L'aire d'exploitation sera de 6,5 hectares et il y aura opération de concassage et tamisage d'agrégats.

À la suite de votre demande datée du 3 juin 2008 et reçue dûment complétée le 5 juin 2008, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

La correction de l'aire d'exploitation calculée à l'aide de la géomatique s'établit plutôt à 71 366 mètres carrés au lieu de 65 000 mètres carrés.

La date de fin de l'exploitation de la sablière est prévue pour le mois de février 2015.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée et datée le 3 juin 2008 par Claude Langevin, ing., 2 pages et annexes.



**MODIFICATION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-01-01-0586801

Le 14 juillet 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

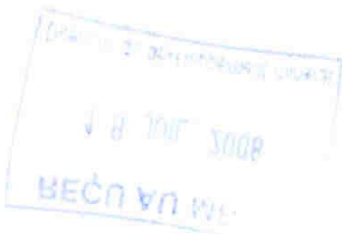
En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JMD/KB/dl

Jean-Marie Dionne  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise du Bas-Saint-Laurent  
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



5716-01-005